



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 11 juin 2013 à 19 h 28, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Quelque quarante personnes assistent également à la séance.

R1306-154

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 28 par le maire Joël Arseneau.

R1306-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2013
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 mai 2013
5. Rapport des comités
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Merinov – Demande d'acquisition de la partie résiduelle du terrain sur le lot 5 042 590
 - 7.1.2 Fermeture et cession du chemin Miousse – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.1.3 Modification d'un toponyme – Chemin de l'Église-Saint-Luke – Village de Cap-aux-Meules



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

- 7.2 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.2.1 Entente de partenariat pour les événements de masse
 - 7.2.2 Renouvellement du mandat de la déléguée – Réseau Biblio Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine
- 7.3 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.3.1 Autorisation – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 7.3.2 Autorisation – Appel d'offres – Surveillance et construction de chantier et géotechnique – Travaux – Programme TECQ
- 7.4 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 7.4.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 3 juin 2013
 - 7.4.2 Demande relative à un usage conditionnel – Construction d'une résidence unifamiliale en zone agricole – Lot 3 394 639 – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.4.3 Entente de cession du phare de L'Île-du-Havre-Aubert dit Anse-à-la-Cabane ou Millerand à M^{me} Louise Mercier et M. Pierre Lavallée
- 7.5 Réglementation municipale
 - 7.5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013
 - 7.5.2 Adoption du Règlement n° 2013-09 modifiant le plan d'urbanisme (Nouvelle affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne)
 - 7.5.3 Adoption du Règlement n° 2013-10 modifiant le Règlement de zonage (Nouvelle affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne)
 - 7.5.4 Adoption du Règlement n° 2013-17 régissant les activités dans le parc public « Place des gens de mer »
 - 7.5.5 Adoption du Règlement d'emprunt n° 2013-18 visant à financer la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications relatif à la restauration des bâtiments témoins du site historique de La Grave
 - 7.5.6 Dépôt du registre – Règlement n° 2013-11 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation des travaux d'enrochement aux fins de protection des étangs d'épuration de Cap-aux-Meules
8. Affaires diverses :
 - Rapport final – Parc des Buck – Projet de mise en valeur des milieux forestiers et humides – Fondation d'Hydro-Québec pour l'environnement
 - Municipalisation du chemin du Domaine – Village de Cap-aux-Meules
9. Période de questions
10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX

R1306-156

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai dernier.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1306-157

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 mai 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 mai dernier.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

N1306-158

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

N1306-159

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1306-160

Merinov – Demande d'acquisition de la partie résiduelle du terrain sur le lot 5 042 590

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle salle de bassins du Centre d'innovation de l'aquaculture et des pêches du Québec, Merinov, sur un terrain appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Merinov a acheminé une demande visant à acquérir le terrain adjacent, propriété municipale, identifié comme étant le lot 5 042 590 du cadastre du Québec;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir du terrain jugé excédentaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à la vente de ce terrain au Centre d'innovation d'aquaculture et de pêches du Québec pour la somme nominale de un dollar;

qu'une servitude d'accès soit accordée en faveur des lots 3 779 490 et 3 779 997;

que les frais notariés soient assumés par l'acquéreur.

N1306-161

Fermeture et cession du chemin Miousse – Village de L'Étang-du-Nord

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

R1306-162

Modification d'un odonyme – Chemin de l'Église-Saint-Luke – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie de la Municipalité à l'effet de modifier le générique de l'odonyme « chemin du Carrefour-Unité » pour celui de « chemin de l'Église-Saint-Luke »;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle nomination fait référence à l'ancienne église anglicane qui était située dans ce secteur rappelant ainsi aux Madelinots l'importance de cette communauté à l'origine du peuplement de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles s'est engagée par sa Politique culturelle à appuyer les initiatives visant à mettre en valeur les spécificités culturelles madeliniennes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la nouvelle appellation « chemin de l'Église-Saint-Luke » conformément à la demande de citoyens;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1306-163

Entente de partenariat pour les événements de masse

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité des Îles soutient financièrement ou logistiquement de nombreux événements populaires;

CONSIDÉRANT QUE le soutien apporté peut varier de quelques centaines de dollars à 15 000 dollars et plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite définir un code de conduite pour l'organisation d'événements, les rôles et responsabilités de l'organisme et de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil adopte le code de conduite relatif à l'organisation d'un événement populaire et autorise le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer avec tout organisme promoteur d'un événement un protocole à cette fin.

R1306-164

Renouvellement du mandat de la déléguée – Réseau Biblio Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est l'organisme qui fournit la majeure partie des collections de livres que l'on trouve dans nos sept bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est géré par un conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine recommande le renouvellement du mandat de M^{me} Ginette Bourassa comme déléguée des Îles-de-la-Madeleine au conseil d'administration du Réseau Biblio Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour une nouvelle année.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1306-165

Autorisation – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière d'environ 70 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration routier municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise la direction des Services techniques et des réseaux publics à présenter le formulaire requis au ministère des Transports.

Le conseil priorise les travaux de voirie et d'asphaltage pour les chemins suivants, soit :

Nom du chemin	Longueur	Coût estimé des travaux
Chemin Boisville Ouest	1 125 m	235 000 \$
Chemin des Caps	600 m	125 000 \$
Chemin de la Montagne	200 m	50 000 \$
Chemin Le Pré	600 m	125 000 \$
Coût total estimé :		535 000 \$

R1306-166

Autorisation – Appel d'offres – Surveillance et construction de chantier et géotechnique – Travaux – Programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit l'aménagement et le raccordement de deux puits dans le village de Havre-aux-Maisons, ainsi que des travaux d'aqueduc sur une longueur de 2,25 km;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à des appels d'offres relatifs à la surveillance de chantiers et à la surveillance géotechnique ainsi que pour la construction des ouvrages en lien avec ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité autorise la Direction des services techniques et des réseaux publics à procéder à deux appels d'offres pour la surveillance des travaux (construction et géotechnique) et un troisième pour la construction des ouvrages.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

Étant donné que les appels d'offres pour la surveillance requièrent des services professionnels et nécessitent la mise en place d'un système d'évaluation et de pondération, les critères et la répartition suivante sont proposés :

Surveillance en ingénierie :

Critères	Pointage
Compréhension du projet et du mandat	25 pts
Expérience, réalisations et interventions de la firme dans ce type de mandat	15 pts
Expérience et compétence du surveillant de chantier principal (résident)	30 pts
Compétence de l'équipe de projet	30 pts

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1306-167

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 3 juin 2013

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 3 juin 2013.

R1306-168

Demande relative à un usage conditionnel – Construction d'une résidence unifamiliale en zone agricole – Lot 3 394 639 – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires du lot 3 394 639, situé dans le village de L'Étang-du-Nord, ont déposé une demande de permis à la Municipalité en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone Aa31. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le Règlement de zonage, le projet doit faire l'objet d'une analyse en vertu du Règlement n° 2010-12-1 relatif aux usages conditionnels et, aux termes de celle-ci, rencontrer un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a analysé le projet lors de sa rencontre tenue le 3 juin 2013 et qu'il conclut que celui-ci respecte les objectifs et les critères prévus au Règlement n° 2010-12-1;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans L'Info-municipale en date du 24 mai 2013, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande relative à un usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la demande d'usage conditionnel déposée par les propriétaires du lot 3 394 639 et d'y autoriser l'émission du permis relatif à la construction d'une maison unifamiliale, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1306-169

Entente de cession du phare de L'Île-du-Havre-Aubert dit Anse-à-la-Cabane ou Millerand à M^{me} Louise Mercier et M. Pierre Lavallée

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2011, le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a signifié son intention de soumettre des pétitions à Parcs Canada visant l'inscription des cinq phares des Îles-de-la-Madeleine, soit les phares de Cap-aux-Meules (82265) dit Étang-du-Nord ou Borgot, de Cap Alright (05054) dit Échouerie de la Pointe-Basse, de L'Île-d'Entrée (05025), de l'île Brion (05078) et de L'Île-du-Havre-Aubert (05024) dit Anse-à-la-Cabane ou Millerand en vue d'une désignation au titre de phares patrimoniaux aux termes de la Loi sur la protection des phares patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2011, le conseil d'agglomération a adopté la résolution A1112-201 requérant la désignation de ces phares dont, entre autres, celui de L'Île-du-Havre-Aubert, dit Anse-à-la-Cabane ou Millerand;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2012, la résolution A1112-201 accompagnée des pétitions et des trousse de mise en candidature concernant ces cinq phares a été envoyée à Parcs Canada, dont celle du phare de Millerand contenant 34 signataires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne prévoyait pas être en mesure d'assumer les coûts reliés à la protection de ces phares et qu'elle a entrepris une démarche visant à identifier un partenaire ou un organisme capable de contribuer à la préservation de ces éléments patrimoniaux;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du phare de Millerand, M^{me} Louise Mercier et M. Pierre Lavallée, propriétaires de la maison voisine du phare ont déposé une proposition d'acquisition à la Municipalité comportant des engagements à long terme quant à la protection du phare et des bâtiments l'entourant, engagements qui rencontrent les objectifs de la Municipalité quant à la pérennité du phare;

CONSIDÉRANT QUE la forte érosion du site menace à très court terme le phare et à moyen terme la maison nécessitant, du moins dans le cas du phare, une intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les délais prévus aux dispositions de la Loi sur la protection des phares patrimoniaux entourant le transfert empêchent à très court terme M^{me} Mercier et M. Lavallée d'entreprendre le déplacement du phare;

CONSIDÉRANT QUE la seule option possible permettant de réaliser ces travaux urgents est le retrait de la pétition soumise en mars 2012, cette démarche autorisant ainsi Pêches et Océans Canada à négocier directement avec M^{me} Mercier et M. Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des signataires de la pétition ont manifesté par leur signature cette demande de retrait;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil demande à Parcs Canada de retirer la candidature du phare de Millerand aux fins de protection en vertu de la Loi sur les phares patrimoniaux et que copie de la contre-pétition soit transmise aux autorités de Parcs Canada et de Pêches et Océans les priant de procéder avec la plus grande diligence aux fins de se dessaisir de ce bien patrimonial menacé par l'érosion en faveur de M^{me} Mercier et M. Lavallée, le tout considérant les engagements de ceux-ci quant au déplacement et au repositionnement de l'ensemble patrimonial que constituent le phare, la maison et les bâtiments connexes.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1306-170

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013

Le conseiller Nicolas Arseneau donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

R1306-171

Adoption du Règlement n° 2013-09 modifiant le plan d'urbanisme (Nouvelle affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne)

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 décembre 2012, le Règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie son schéma d'aménagement et de développement en ajoutant un nouveau secteur sous l'affectation du sol liée à la production d'énergie éolienne;
- ATTENDU QUE le Règlement n° A-2012-05-1 est entré en vigueur le 19 février 2013 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q.,c.A-19.1);
- ATTENDU QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Municipalité des obligations de conformité à l'égard de son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée tenue le 14 mai 2013, conformément aux dispositions de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mars 2013;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2013-09 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 Titre et numéro du règlement

Le Règlement numéro 2013-09 porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

Article 1.2 Préambule et annexe

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Municipalité en ajoutant un secteur sous l'affectation du sol prévue pour la production d'énergie éolienne. Ce règlement, en est un de concordance, rendu nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 19 février 2013, du Règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS AU CHAPITRE 4 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION »

Article 2.1 L'affectation industrielle

L'article 4.5.4 « Industrielle liée à la production d'énergie éolienne » est modifié par le remplacement de l'alinéa « Localisation » par l'alinéa suivant :

« Localisation

- *L'affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne couvre un secteur connu comme étant « La Cormorandière » et un secteur situé sur le milieu dunaire à la frontière de la Municipalité de Grosse-Île et celle des Îles-de-la-Madeleine. »*

Article 2.2 Documents cartographiques

La carte n° 3 est modifiée pour tenir compte des dispositions prévues à l'article 2.1, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

R1306-172

Adoption du Règlement n° 2013-10 modifiant le Règlement de zonage (Nouvelle affectation industrielle liée à la production d'énergie éolienne)

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 décembre 2012, le Règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie son schéma d'aménagement et de développement en ajoutant un nouveau secteur sous l'affectation des sols liée à la production d'énergie éolienne;

ATTENDU QUE le Règlement n° A-2012-05-1 est entré en vigueur le 19 février 2013 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Municipalité des obligations de conformité à l'égard de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée tenue le 14 mai 2013, conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 mars 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2013-10 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 Titre et numéro du règlement

Le Règlement numéro 2013-10 porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

Article 1.2 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au règlement de zonage de la Municipalité en ajoutant une zone de type Ie qui prévoit la production d'énergie éolienne. Ce règlement, en est un de concordance, rendu nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 19 février 2013, du règlement n° A-2012-05-1, lequel modifie le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

CHAPITRE 2

MODIFICATION APPORTÉE AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 2010-08

Article 2.1 Zone conservation Va 31

La zone conservation Va31 est modifiée de la façon suivante:

« Par le retrait d'un espace situé à la limite de la Municipalité de Grosse-Île, au sud de la Route 199 sur une distance de 1 795 mètres et une profondeur moyenne de 450 mètres et la création, avec cet espace de la zone Ie 2. »

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

R1306-173

Adoption du Règlement n° 2013-17 régissant les activités dans le parc public « Place des gens de mer »

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur les compétences municipales, le conseil a le pouvoir de régler afin d'assurer la paix et l'ordre dans les parcs municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 mai 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil décrète que le Règlement n° 2013-17 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions et interprétation

2.1 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Chemin public :

un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24-2) ;

Mobilier urbain

bancs, bollards, bornes d'incendie, câbles, clôtures, fontaines, grilles, lampadaires, monuments, murs, murets, panneaux de signalisation, poteaux, poubelles et autres choses semblables, d'utilité ou d'ornementation, mis en place par la Municipalité à ses fins;

Parc

place publique des gens de mer

Véhicule

un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C 24.2) ainsi que les bicyclettes assistées.

Article 3 Conditions et horaire

3.1 Le parc est fermé entre minuit et 6 h.

Cette disposition ne s'applique pour la tenue d'activités autorisées par la Municipalité durant la période de fermeture.

Nonobstant la période de fermeture établie au premier alinéa, le conseil peut, en vertu du présent règlement, fixer différents jours ou heures de fermeture pour l'accès à ce parc.

3.2 Lorsque ce parc est fermé, il est interdit d'y accéder.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

- 3.3 Le conseil peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès à ce parc et fermer au moyen de barrières ou de panneaux indicateurs tout chemin donnant accès au parc.

Quiconque ne se conforme pas aux mesures prises en vertu du premier alinéa contrevient au présent règlement.

- 3.4 Il est interdit d'entrer ou de sortir du parc ailleurs qu'aux endroits établis et désignés à cette fin.

Article 4 Accès des animaux

- 4.1 Il est permis de circuler dans le parc avec son animal de compagnie à condition que celui-ci soit tenu en laisse.

Article 5 Circulation

- 5.1 Dans le parc, il est interdit de :

- a) circuler en véhicule ailleurs que sur le chemin public menant à l'accès au parc;

Les véhicules de service de la Municipalité ou de ses représentants ne sont pas visés par cette interdiction.

- b) circuler à bicyclette ou en patins à roues alignées, en planche à roulettes et en VTT ou tout autre véhicule motorisé.

Article 6 Comportement de l'utilisateur et activités

- 6.1 Il est interdit à quiconque qui visite ou fréquente le parc :

- a) d'y abandonner tout animal;
- b) d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, de le détériorer ou d'y apporter quelque modification que ce soit;
- c) d'installer tout équipement (bâches, hamacs, jeux, etc.) prenant appui sur le parc urbain, sauf un équipement installé par un représentant de la Municipalité;
- d) d'allumer des feux en plein air;
- e) de jeter, lancer ou tirer des pierres ou autres projectiles à la main ou au moyen d'un instrument quelconque;
- f) d'utiliser un appareil sonore qui trouble la tranquillité des lieux ou des usagers;
- g) de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit, autrement que dans les activités prévues et autorisées par la Municipalité ou ses représentants;
- h) de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, sauf aux endroits prévus à cette fin ou dans le cadre d'un événement autorisé par la Municipalité;
- i) de fumer et/ou consommer de l'alcool sauf lors des activités organisées ou autorisées par la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

Article 7 Affichage

- 7.1 Le conseil municipal peut déterminer l'évènement dans le cadre duquel il est permis de poser des enseignes, placards, affiches ou annonces, de même que les conditions et les modalités d'un tel affichage.

Article 8 Disposition pénales et délivrance des constats d'infractions

- 8.1 Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

- 8.2 L'inspecteur municipal, un agent de la Sûreté du Québec ou tout employé désigné peut délivrer un constat d'infraction et instituer les procédures judiciaires au nom de la Municipalité.

Article 9 Dispositions diverses

- 9.1 En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire applicable, la disposition du présent règlement prévaut.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1306-174

Adoption du Règlement n° 2013-18 décrétant un emprunt de 75 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide à la restauration des immeubles patrimoniaux du site historique de La Grave

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement relatif à un programme d'aide à la restauration des immeubles patrimoniaux du site historique de La Grave ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications accorde à la Municipalité une aide financière de 75 000 \$ sur une période de trois ans, conformément à un projet d'entente;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 75 000 \$;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 mai 2013;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le Règlement n° 2013-18 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 75 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide à la restauration des immeubles patrimoniaux du site historique de La Grave ».

Article 3 Financement

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide à la restauration des immeubles patrimoniaux du site historique de La Grave, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 75 000 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de trois ans.

Article 4 Dépenses autorisées

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

Article 5 Imposition

Pour pourvoir aux soldes des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

R1306-175

Dépôt du registre – Règlement n° 2013-11 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation des travaux d'enrochement aux fins de protection des étangs d'épuration de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 3 juin 2013 au bureau de la mairie des Îles-de-la-Madeleine relativement au Règlement n° 2013-11;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2013-11 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

AFFAIRES DIVERSES

R1306-176

Rapport final – Parc des Buck – Projet de mise en valeur des milieux forestiers et humides – Fondation d'Hydro-Québec pour l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé avec la Fondation d'Hydro-Québec pour l'environnement une entente relative à la mise en valeur du parc des Buck dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et que le rapport d'activité a été soumis à la Fondation d'Hydro-Québec pour l'environnement;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Fondation d'Hydro-Québec pour l'environnement demande qu'on lui donne quittance pour le versement de la contribution final au projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine donne quittance à la Fondation d'Hydro-Québec pour l'environnement pour un montant de 25 000 \$.

R1306-177

Municipalisation du chemin du Domaine – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QU' en 2010, le promoteur du Développement du Domaine procédait au lotissement et à la construction d'un nouveau chemin reliant le chemin du Gros-Cap au chemin du Boisé, dans le village de Cap-aux-Meules, aux fins de desservir les immeubles faisant partie du développement résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction et d'aménagement du chemin, ainsi que des réseaux d'aqueduc et d'égouts réalisés par le promoteur, ont été soumis à l'analyse et à l'approbation de la Direction des services techniques et des réseaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis à la Municipalité une demande de municipalisation de ce chemin et qu'une entente est intervenue avec la Direction générale à l'effet que, suite à la construction et à la remise d'un rapport d'analyse attestant la conformité des ouvrages, la Municipalité en deviendrait propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs doivent être apportés, notamment en matière de drainage et de profilage du chemin et du revêtement en gravier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry ,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal approuve et autorise l'acquisition du chemin du Domaine, du village de Cap-aux-Meules, laquelle demeure conditionnelle à l'installation d'une signalisation adéquate par le promoteur et à l'exécution des correctifs techniques exigés par la Direction des services techniques et des réseaux publics de la Municipalité, suite à l'analyse technique et à une visite terrain.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

De plus, le promoteur devra s'engager à remettre à la Municipalité tous les documents techniques exigés en vertu de la Politique de municipalisation des rues privées.

N1306-178

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ En suivi à l'adoption du règlement relatif à la protection des sources d'eau potable, le gouvernement prévoit adopter une réglementation avec des normes plus larges. Demande au conseil de faire pression auprès du gouvernement pour que les normes soient les mêmes que celles préconisées dans le règlement de la Municipalité.
- ❖ Mention est faite que les projets de forage de Gastem sont à proximité de deux sites de développement touristique.
- ❖ Demande aux membres du conseil de participer à la prochaine audience du BAPE et appuyer les revendications des citoyens.
- ❖ Demande quels sont les propriétaires visés par le zonage éolien.
- ❖ Questionnement sur la régularité des opérations de traitement des véhicules hors d'usage à La Vernière.
- ❖ Demande le prolongement des heures d'ouverture des services au public (toilettes) sur le site historique de La Grave lors des activités.
- ❖ Questionnement à l'égard du sondage réalisé à l'été 2012 concernant l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière
- ❖ Dépôt d'une lettre signifiant l'intérêt d'un citoyen à acquérir l'aréna Wendell-Chiasson.

R1306-179

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau appuyée par Marie Landry, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 26.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier